

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA CHARTREUSE

Le Maire de la Ville de PERONNAS,  
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,  
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5,  
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par COIRO CALADE,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la rue de la Chartreuse en raison de travaux de jonction électrique ENEDIS,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Durant les travaux décrits ci-dessus, le stationnement sera interdit à tous véhicules motorisés sur la piste cyclable qui sera neutralisée et la circulation, rue de la Chartreuse limitée à 30 km.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation sera applicable à compter du 29 juillet, pour une durée de 35 jours. La signalisation, de type GBA K16, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

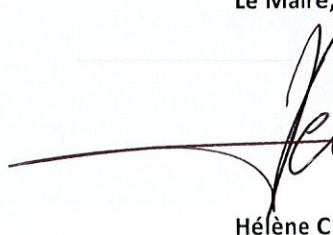
**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- COIRO CALADE – M. Benjamin DEPARDON - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport public de voyageurs KEOLIS –Madame MARECHAL Sylvie
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Péronnas, le 15 juillet 2024.

Le Maire,

  
Hélène CEDILEAU

